

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
MP
Procureur général Fabien GASSER
Pl. Notre Dame 4
Case postale
1701 Fribourg

Notre référence 231017DE_FG / courrier public

Estavayer-le-Lac, le 17 octobre 2023

http://www.swisstribune.org/doc/231017DE_FG.pdf

Votre ordonnance ci-jointe, référence¹ 231004FG_DE

Monsieur le Procureur général Fabien GASSER,

Je vous rappelle que je suis lead-auditeur certifié en 2016 pour appliquer la norme d'audit ISO19011. Cette norme permet en particulier de déceler un dysfonctionnement majeur d'un organisme, tel que l'appareil judiciaire lorsqu'il viole avec des droits d'application, les droits supérieurs telles que les Valeurs d'une Constitution ou celles de Conventions internationales, comme par exemple la violation de l'article 9 de la Constitution fédérale.

Dans votre ordonnance, sans décrire le contexte, vous dites : « j'ai dénoncé au MPC, la juge cantonale Dina BETI pour participation à une organisation criminelle en raison d'une décision d'irrecevabilité rendue le 29 juin 2023 »

A la lecture de votre ordonnance, je découvre au point 1 que :

vous liez mon nom à celui de Daniel CONUS en disant que citation : le 29 août 2023, Daniel CONUS a dénoncé la juge cantonale Dina BETI auprès du Ministère Public de la Confédération. La dénonciation a été transmise au Ministère Public fribourgeois comme objet de sa compétence. Vous ne précisez pas l'infraction que Monsieur Daniel CONUS reproche à Mme Dina BETI ni son contexte.

A la lecture de votre ordonnance, je découvre au point 2 que :

Vous définissez les caractéristiques d'une organisation criminelle en ne vous référant pas au code pénal, mais à des éléments décrits par Carla Del Ponte dans une situation particulière.

Sur cette base arbitraire, vous affirmez avec une mauvaise foi manifeste qu'il n'est pas besoin d'en dire davantage pour se rendre compte que sa définition ne s'applique pas à des personnes élues en toute transparence et démocratiquement, ni à une organisation dont la structure est de notoriété publique.

A la lecture de votre ordonnance, je découvre au point 3 que :

Vous prononcez une ordonnance de non-entrée en matière dont vous faites supporter les frais par M. Conus à 50% et au soussigné à 50%, sans qu'un lead-auditeur qui a la formation d'un physicien puisse contrôler les faits.

A la lecture de votre ordonnance, je découvre au point « blanc » (faits que vous avez occultés) que :

Les membres de cette organisation criminelle vous ont fait occulter que j'ai contesté la décision d'irrecevabilité rendue le 29 juin 2023, dans les délais de recours au Tribunal fédéral comme l'atteste le tracking number suivant « 98.00.992205.00406271 », où il y a accusé de réception du TF comme chacun peut le contrôler. Ils vous ont aussi fait occulter les motifs de la contestation qui font que votre ordonnance est nulle. Comme la magistrate Dina BETI, vous connaissez les motifs de cette contestation comme l'attestent l'ensemble des correspondances que j'ai eues avec votre Ministère public. Je rappelle qu'un lead-auditeur cherche en particulier les points qui sont cachés par un organisme pour couvrir ses dysfonctionnements, soit l'arme la plus dangereuse de POUTINE qui est la propagande mensongère.

Conclusion

Votre ordonnance est nulle pour les mêmes motifs que la décision de Mme Dina BETI a été contestée au TF, mais de manière aggravée. Vu la gravité de cet acte crasse de forfaiture - qui viole les Valeurs des conventions internationales que s'est engagé à respecter le Conseil fédéral - je lui transmets le dossier pour qu'il soit traité dans le cadre de la médiation qui a été requise et pour que vous soyez jugé par un Tribunal indépendant que doit mettre en place le Conseil fédéral.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/231004FG_DE.pdf

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES DE LEAD-AUDITEUR

Observation no 1

Ne connaissant pas personnellement Monsieur Daniel CONUS, ni le contenu de sa plainte, je n'ai pas compris pourquoi vous voulez associer mon nom à celui de Monsieur CONUS. Ce procédé de liaison de noms sans raison est connu en audit comme un moyen intentionnel utilisé pour faire du tort publiquement à une personne.

J'ai cherché dans les correspondances que j'ai eues avec Madame Dina BETI et leur contexte un lien. Je n'en ai pas trouvé, sauf pour les procédures qui ont touché les élections du Conseil d'Etat vaudois. En 2020, j'étais candidat au Conseil d'Etat vaudois. J'étais dans la liste « éthique et respect de la Constitution » je sais qu'un de mes mandataires connaissait Daniel CONUS. J'ai pris contact avec lui pour lui expliquer que ma plainte pénale est liée à la demande² d'enquête parlementaire que vous connaissez. Comme Madame Dina BETI, vous savez qu'elle montre la violation des Valeurs de la CEDH par des magistrats avec des pratiques qui font frémir. Je lui ai précisé que M. Daniel CONUS ne fait pas partie des témoins qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire. Son nom n'apparaît nulle part dans les procédures. C'est un inconnu que vous faites tomber du ciel. Il ne peut par conséquent pas avoir déposé une plainte pénale portant sur les mêmes faits que je reproche à cette organisation criminelle infiltrée au Parlement. On m'a laissé entendre qu'il est un activiste qui est connu des Autorités, je n'ai pas les détails que vous avez occultés.

J'en conclu que vous voulez lui faire du tort ou vous voulez me faire du tort en associant des pommes avec des poires au lieu d'exposer les contenus des plaintes et leur contexte avec les différences.

Observation no 2

Comme vous le savez, je ne suis pas l'auteur de la demande d'enquête parlementaire. Il s'agit d'une élite de citoyens qui demandent le respect des valeurs de la CEDH. Ce sont eux qui ont décrit le fonctionnement de l'organisation criminelle. C'est un avocat comme Carla Del PONTE qui a déclaré que les faits qu'il connaissait montrait l'existence d'une organisation criminelle. Il en a apporté les preuves pour un lead-auditeur. Il avait notamment annoncé que Me Schaller serait privé par le Tribunal fédéral du droit de me représenter. Me Schaller peut le confirmer qu'il a été privé de me représenter. Comme vous le savez la loge P2 avait des membres magistrats qui ont été élus en toute transparence et « démocratiquement », avant qu'elle ne soit déclarée être une organisation criminelle. C'était une loge franc-maçonnique. En Suisse, tout franc-maçon peut être nommé magistrats sans devoir révéler qu'il est franc-maçon. Personne ne peut savoir si la loge d'un magistrat est une organisation criminelle comme la P2. Peut-être que vous êtes vous-mêmes un franc-maçon, membre d'une organisation criminelle, qui a été prétendument élu « démocratiquement et en toute transparence »

Pour un lead-auditeur, votre démonstration que Mme Dina BETI ne participerait pas à une organisation criminelle ne respecte pas les règles de la bonne foi, mais au contraire elle les viole ainsi que les valeurs de la CEDH.

Observation no 3

Vous connaissez la demande d'enquête parlementaire, vous trouverez ci-joint un courrier³ qui rappelle des détails que connaissent les membres de l'organisation criminelle qui vous ont fait occulter dans votre ordonnance de dire que : « j'avais contesté la décision de Madame Dina BETI auprès du TF ». Vous savez que la demande d'enquête parlementaire décrit une dénonciation calomnieuse avec des inconnus qui ont contraint mon PDG, Pierre-Luc Mailefer, à me limoger si je ne céda pas à leurs revendications. Pour tout lead-auditeur, ce sont des faits qui montrent l'existence de cette organisation criminelle. Vous venez de faire une belle démonstration qui explique pourquoi un avocat a dit, avant le 3 mai 2023, qu'il n'avait pas d'autres solutions à proposer que de faire abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à violation des Valeurs de la Constitution suisse par l'organisation criminelle infiltrée au Parlement à laquelle appartient Me Philippe BAUER.

Ce courrier est une lettre ouverte qui montre l'importance que les élections fédérales soient reportées pour éviter l'élection de membres d'une organisation criminelle au Parlement fédéral

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur général Fabien Gasser, mes salutations cordiales.



Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes partielles : http://www.swisstribune.org/doc/231017DE_FG.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/231010DE_CE.pdf